



Le SeGEC révisé ses statuts pour mieux affronter les défis du futur

ARNAUD MICHEL

Lors de l'Assemblée générale du SeGEC du 8 décembre dernier, une importante révision des statuts de l'ASBL a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention. Ces évolutions concernent principalement la gouvernance du SeGEC et son organisation interne. Une réflexion entamée en juin 2021 a permis de conduire à des conclusions opérationnelles au terme d'un important processus d'étude, de consultation et d'une délibération approfondie au sein du Conseil d'administration.

Un processus en trois étapes : la formulation d'une vision avec la réécriture du texte *Mission de l'école chrétienne* et l'identification des principaux défis à relever à l'horizon de 2028, une adaptation de la gouvernance et de l'organisation, le renouvellement progressif d'une partie importante de l'équipe dirigeante.

Dans la lignée de l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la participation du SeGEC à sa mise en œuvre, l'institution s'est fixé une quatrième mission : la contribution à l'amélioration de la qualité de l'enseignement au sein des établissements organisés par les Pouvoirs organisateurs qui lui sont affiliés.

L'objet social de l'ASBL a donc été modifié en ce sens. La réforme des statuts vise pour l'essentiel à une amélioration

conjointe de l'efficacité et de la légitimité du SeGEC. Du côté de l'efficacité figurent les impératifs de cohérence, de cohésion, et de « gouvernabilité » d'une organisation complexe. Du côté de la légitimité figurent l'accent mis sur le contrôle démocratique, la collégialité et la représentation des parties prenantes.

Les principales évolutions concrètes sont les suivantes : un véritable comité de direction sera institué et les services généraux seront réorganisés suivant qu'ils exercent des compétences exclusives au sein de la fédération de PO (les services) ou qu'ils exercent ces compétences en se coordonnant avec d'autres entités (les départements). Les rôles respectifs du Secrétaire général et de Directeur des opérations seront clarifiés et les rôles de Secrétaire général et de Président du CA seront distingués. Le

concept de fédération sera désormais réservé à la fédération de Pouvoirs organisateurs elle-même, c'est-à-dire au SeGEC. Les actuelles fédérations par niveau d'enseignement, dont l'organisation reste inchangée, seront désormais considérées comme des directions du SeGEC pour chacun des niveaux d'enseignement et pour les centres PMS.

Un nouveau président du Conseil d'administration devrait prochainement être désigné et la réflexion se poursuivra pour une évolution de la composition de celui-ci, une professionnalisation et d'une meilleure représentativité des différentes parties prenantes.

Des informations plus détaillées seront apportées ultérieurement via les différents canaux de communication du SeGEC. ■